



PAR COURRIEL

Le 29 octobre 2021

**Madame Astrid Martin**  
**Secrétaire de la Commission des institutions**  
**Direction des commissions parlementaires**  
**Assemblée nationale du Québec**

Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
[ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

### **Demande d'intervention**

---

Madame la Secrétaire,

Par la présente, le soussigné, Alain Rioux, transmet à la Direction des commissions parlementaires, Commission des institutions, une demande d'intervention aux consultations particulières adoptées à la demande de l'opposition officielle lors du dépôt du projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*, déposé à la séance de l'Assemblée par le Ministre de la Justice, Monsieur Simon Jolin-Barrette et ce, en date du 21 octobre 2021.

A priori, il m'apparaît approprié, Madame la secrétaire, de vous informer que je suis un ex-employé de l'Assemblée nationale du Québec et le Directeur général de *Les Papas en action pour l'équité*. Notre engagement central vise à défendre les intérêts de l'institution familiale québécoise. Par le biais de recherches, analyses, publications et interventions publiques, notre mission consiste à promouvoir les droits des enfants, des mères, des pères et de la famille élargie dans un objectif de consolidation de la position de la société eu égard aux développements législatifs, judiciaires et administratifs en droit de la famille, de la jeunesse et de la personne. De plus, notre organisme est concerné par l'évolution du rôle des hommes, en tant que garçons, adolescents et pères, ainsi que leur développement au sein de la société contemporaine.

C'est dans un esprit de saine collaboration avec le législateur québécois que notre intervention vise à l'instruire respectueusement d'un complément d'informations digne d'une appréciation avantageuse par ladite Commission.

Il résulte de nos sondages indépendants; des témoignages recueillis auprès de parents; de constats que révèlent nos analyses spécifiques des rapports financiers, bilans d'organismes publics et autre documentation légalement déposés à l'Assemblée nationale et d'un examen méticuleux d'aspects préoccupants quant au projet de loi No 2 qu'il est incontournable d'adresser une demande d'intervention dans ce dossier d'intérêt public, notamment pour étayer nos propositions d'amendements législatifs.

Considérant le mandat de représentation qui nous a été confié par des parents préoccupés; Considérant le bien-fondé de notre expertise sur la question à l'étude; Considérant que les mandants et le mandataire croient inévitable que les députés membres de la commission acceptent notre sélection aux audiences avec grand intérêt; Considérant qu'il est du devoir du législateur de prendre acte de l'opinion de parents biologiques du Québec sur ce projet de loi, incluant les préoccupations d'un groupe particulier, soit les pères biologiques; Considérant que notre intervention via la consultation publique est dans l'intérêt des enfants, de leurs familles élargies, de leur culture et de leur religion :

Notre conclusion est à l'effet que le législateur ne peut nier le droit de parole à un groupe d'intérêt important après l'enfant, c'est-à-dire les parents biologiques.

Dans cet état de choses, la présente demande d'intervention est pleinement et entièrement légitime et constitutionnellement bien fondée en droit et en faits.

Pour ces motifs, dans l'esprit des articles 166 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, je vous interpelle cordialement, Madame la Secrétaire, pour nous assurer votre plein suivi approprié de notre demande d'intervention.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de mes salutations les plus distinguées,



**Alain Rioux**  
Le mandataire  
(418) 967-1859, [alain.rioux@lespapas.org](mailto:alain.rioux@lespapas.org)